

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1597

présenté par
M. Neuder, rapporteur

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 9, après la deuxième occurrence du mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« , les associations d'élus locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Derrière les accords de maîtrise des dépenses dans les domaines de l'imagerie et de la biologie médicales, il y a la question de l'accès aux diagnostic, et donc aux soins, dans les territoires.

Il semble donc essentiel que les territoires soient représentés, dans leur diversité, via les associations d'élus locaux, lors des négociations visant à conclure de tels accords.

C'est l'objet du présent amendement.